

## CT du 6 février 2015

Un seul point à l'ordre du jour : PPC.

Nous avons demandé l'ajout de quelques points divers, dont nous reprenons ici les principaux.

### 1. PRIME DE PERFORMANCE COLLECTIVE (PPC) :

Le taux proposé a comme d'habitude fait l'objet d'une entente préalable entre les DGEA et de la DEB ; notre vote n'a donc pas de poids dans la décision et n'est que symbolique. Nous nous sommes donc abstenus lors de ce vote en précisant que le taux proposé est insuffisant. Malgré une note d'accompagnement dithyrambique sur la qualité de notre travail, malgré la forte mobilisation du personnel en 2014 (fond de roulement, cours des comptes, etc) dans un cadre de plus en plus contraint, le taux proposé n'est que de de 120 % (identique à 2013)

### 2. DIVERS

#### BATIMENTS :

Après une pré-étude de tous les scénarii possibles sur l'ensemble des bâtiments, 2 hypothèses font l'objet d'une étude de faisabilité plus approfondie (coût, contraintes, etc..). Il s'agit dans les deux cas de dédier le bâtiment Moselle à l'ONEMA et l'ONCF. La variante porte sur la nécessité ou non d'aménager le 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Longeau. Le délai de réalisation de cette étude est de 2 mois.

Un budget de 1 million d'euros a été inscrit pour l'aménagement des locaux mais il est pour l'instant trop tôt pour savoir si cette enveloppe sera suffisante (!!).

Dans tous les cas, il faudra intégrer aux aménagements les contraintes de surface imposées : la surface moyenne est actuellement de 16 m<sup>2</sup> par personne, et passerait à 12.5 m<sup>2</sup> sans le bâtiment Moselle et sans aménagement du bâtiment Longeau. Nous avons précisé à la direction que nous serons très attentifs à ce que, si effort il doit y avoir, celui-ci soit également supporté par tous, notamment certains managers qui ne pourront pas continuer à disposer de bureaux de 25 m<sup>2</sup> ou plus.

#### SIMPLIFICATION :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, 2 mesures entrent en vigueur :

- plus de courrier d'information aux collectivités lors d'un versement sauf si il s'agit d'un solde
- plus de convention pour une aide aux collectivités d'un montant inférieur à 50 000 €

D'autres mesures seront mises en œuvre au courant de l'année 2015.